

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 30 MAI 2023

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Johanne ETIENNE, M. Damien KOPYC, M. Jacques ARNAUD, M. Éric VIOLLEAU, Mme Solange HAYON, M. Nicolas FABRE, Mme Hélène BICHET, M. Joël LAHAILLE, Mme Lolita BLANC, M. Délé AGUIAR.

Absents excusés : Mme Marie RICHARD représentée par Mme Claudie JOULAUD, M. Philippe AUDOUX représenté par M. Délé AGUIAR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie VIEUX

L'an Deux Mil Vingt-trois et le Trente Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2023

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

1. CACPB : Convention de prise en charge financière relative aux travaux de renforcement réseau eau potable pour la Défense incendie (D.E.C.I) de la Rue de Chèvre et de la Sente du Haut du Toit avec hydrant.
2. SDESM : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Sente du Haut du Toit – 2^{ème} tranche
3. SDESM : Convention cadre pour les services SIG (Système d'Information Géographique)
4. SDESM : Demande de subvention – remplacement des armoires de l'éclairage public – Annule et remplace la délibération n° 11-2023 du 20 février 2023
5. Personnel communal :
 - Convention de participation pour le risque complémentaire santé avec le centre de gestion 77
 - Convention de participation pour le risque complémentaire prévoyance avec le centre de gestion 77
6. Participation au RASED de Crécy la Chapelle
7. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023
8. Demande de subvention FER – Annule et remplace la délibération n° 45-2023 du 14 avril 2023.
9. Demande de subvention COR (Contrat Rural)
10. Acquisitions de terrains
11. Constitutions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
 - Détermination du nombre de membres élus et des membres nommés.
 - Nomination des membres élus au sein du conseil municipal

12. Constitution du Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
13. Commissions communales : Désignation d'un nouveau membre à la commission PLU et Urbanisme en remplacement d'un membre de cette commission.
14. Tirage au sort du jury criminel 2024
15. Affaires diverses

1. CACPB : Convention de prise en charge financière relative aux travaux de renforcement réseau eau potable pour la Défense incendie (D.E.C.I) de la Rue de Chèvre et de la Sente du Haut du Toit avec hydrant

Mme le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue de chèvre et de la sente du haut du toit qui se déroulent actuellement sur la commune.

Elle informe que, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I), une convention avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été signée conformément à la délibération 56/2021 du 13 décembre 2021. Cette convention définit les modalités financières sur les renforcements, extensions et renouvellement de réseau d'eau potable pour la D.E.C.I.

Les travaux nécessaires, à la charge de la commune, pour assurer le Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Sente du Haut du Toit et de la Rue de Chèvre s'élèvent à 11 424,53 soit :

- 50 % de prise en charge des travaux de renforcement de réseau 8 724.53 €
- La fourniture, pose et raccordement d'un hydrant 2 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention de prise en charge financière, avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour assurer la Défense Incendie de la Rue de Chèvre et de la Sente du Haut du ThToit, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la prise en charge de ces travaux.

Vote : Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

2. SDESM : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Sente du Haut du Toit – 2ème tranche

Mme le Maire rappelle que la commune de VILLIERS SUR MORIN est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Le SDESM a réalisé un Avant-Projet Sommaire à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux Sente du Haut du Toit pour la deuxième tranche. Ce chantier est inscrit dans le cadre d'enfouissement des réseaux de l'année 2024 et est prévu au budget 2024 du SDESM et devra être prévu au budget 2024 de la commune.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 118 681,00 € HT, pour la basse tension, à 71 529.00 € TTC pour l'éclairage public et à 100 581.00 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le programme de travaux et les modalités financières, transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés, demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux

basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Sente du Haut du Toit, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux et autorise Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Vote : Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

3. SDESM : Convention cadre pour les services SIG (Système d'Information Géographique)

Mme le Maire informe le conseil municipal que le SDESM a déployé un outil en ligne de type portail et nommé « ArcOpole Pro Foncier » qui permet aux élus et aux agents la consultation et la visualisation des données géographiques inédites et en nombre important.

Cela permet de consulter les informations cadastrales complètes, préparer l'avant-projet sommaire d'une opération de travaux, etc... Les fonctionnalités de base sont gratuites.

Considérant que la commune de Villiers sur Morin souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes, autorise Mme le maire à compléter et signer cette convention et autorise Mme le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

Vote : Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

4. SDESM : Demande de subvention – remplacement des armoires de l'éclairage public – Annule et remplace la délibération n° 11-2023 du 20 février 2023

Mme le Maire, informe le conseil municipal d'avoir sollicité la société BIR pour une demande de devis, pour le remplacement des armoires de l'éclairage public, car la société BIR est l'attributaire du marché de l'éclairage public depuis le 1er janvier public 2023.

La société BIR nous a informé qu'il n'était pas nécessaire d'équiper l'ensemble des armoires d'horloges car il n'y a que l'armoire du parking qui commande l'éclairage public. Les autres armoires sont des armoires relais. Ces informations ont été confirmées par le SDESM.

Mme le Maire propose de solliciter le SDESM, afin d'obtenir une subvention pour les travaux proposés par la société BIR et d'annuler la délibération n° 11-2023 du 20 février 2023.

Le devis de la Société BIR n° 65491 du 20 avril 2023 concerne le remplacement de 11 armoires pour un montant de 34 490,30 € HT soit 41 388,36 TTC.

Le comité syndical du SDESM, en juin 2022, a voté un taux d'aide de 30 % plafonnée à 900 € par armoire remplacée au 1er janvier 2023, ce qui représente pour ces travaux une subvention de 9 900,00 €.

Mme le Maire rappelle également que les crédits pour le remplacement des armoires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le programme des travaux pour le remplacement des armoires de l'éclairage public et les modalités financières, sollicite le SDESM afin d'obtenir des subventions pour ces travaux, et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

5. Personnel communal :

- Convention de participation pour le risque complémentaire santé avec le centre de gestion 77

Je vous rappelle le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Un avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de gestion de seine et marne, avec une participation communale à hauteur de 35 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'adhérer, à compter du 1^{er} juillet 2023**, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- Que le contrat aura un caractère facultatif
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat **SANTE** relatif à la convention précitée dans la limite du montant dû par l'agent.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

- **Convention de participation pour le risque complémentaire prévoyance avec le centre de gestion 77**

Mme le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, autorise la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Un avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de gestion de seine et marne, avec une participation communale à hauteur de 10 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2023** à la convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT
- Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents
 - La formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024)
- ET**
- La formule 2 (à partir du 1^{er} janvier 2025)
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée, dans la limite du montant dû par l'agent.
- D'autoriser Mme le Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Vote : Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

6. Participation au RASED de Crécy la Chapelle

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que l'inspecteur de l'Education Nationale avait sollicité la Commune de Crécy-la-Chapelle en 2014 pour l'aménagement d'un bureau et l'achat de matériel pour la psychologue scolaire.

Les charges de fonctionnement sont réparties entre les communes (Bouleurs, Changis-sur-Marne, Coulommès, Crécy la Chapelle, Dammartin sur Tigeaux, Giremoutiers, La Haute Maison, Maisoncelles en Brie, Saint Jean, Sancy les Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers sur Morin et Voulangis). Le montant des charges est proratisé au nombre d'élèves.

Les charges de fonctionnement sont principalement la mallette de la psychologue et ses recharges et un abonnement téléphonique et fournitures administratives.

La commune de Crécy-la-Chapelle prend en charge sur le budget communal, le coût global de fonctionnement. Elle fournit un bilan financier des dépenses pour chaque commune calculée en fonction du nombre d'élèves de l'année scolaire, et transmet un titre de recettes à chaque commune.

Mme le Maire propose au conseil municipal, de participer aux frais de charges de fonctionnement pour le RASED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, participe aux frais de charges de fonctionnement du RASED, demande que la commune de Crécy la Chapelle nous transmette le tableau récapitulatif des charges réparties, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

7. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023

Mme le Maire informe le conseil municipal, d'un courrier du Département en date du 07 avril 2023, dans lequel il est demandé à la commune d'adhérer au fonds de solidarité logement pour l'année 2022.

Elle rappelle que le FSL intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aide financière pour l'accès ou le maintien dans le logement, privé ou public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations des fluides.

Une participation financière est demandée à la commune à hauteur de 0.30 € par habitant, soit 592.00 € pour 1972 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2021).

Mme Caroline AULIAC rappelle au conseil municipal, que la commune adhère au FSL depuis 2021 et propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023, décide de participer à hauteur de 0.30 € par habitant, soit 592.00 € pour 1972 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2021).

Vote : Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

8. Demande de subvention FER – Annule et remplace la délibération n° 45-2023 du 14 avril 2023.

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 14 avril 2023, il a été pris une délibération n° 45-2023, concernant une demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural pour l'agrandissement de la cantine.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'ouverture, en septembre 2023, d'une nouvelle classe maternelle et qu'un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme du département le 28 avril 2023.

Ce dossier concerne, pour l'ouverture de la quatrième classe maternelle, l'équipement en mobilier (tables, chaises, armoires, lits, bancs etc...), des équipements sportifs dans le cadre de l'apprentissage à l'activité physique et du matériel (ordinateur, enceintes etc...)

Le département accompagne les communes à travers le Fonds d'Équipement Rural (FER). Un taux de subvention de 50 % peut être demandé.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n° 45-2023 du 14 avril 2023 et de faire une nouvelle demande de subvention au profit de l'équipement d'une nouvelle classe de maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande une subvention au Département au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023 de 50 % pour les équipements nécessaires à l'ouverture de la nouvelle classe maternelle et à l'apprentissage de l'activité physique, autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention, annule la délibération n° 45-2023 du 14 avril 2023.

Vote : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

9. Demande de subvention COR (Contrat Rural)

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier concernant la construction d'un bâtiment regroupant l'extension de la cantine municipale et une salle indépendante à usage commune (garderie, salle de réunion etc...).

Elle informe que la Région accompagne les communes à travers le Contrat Rural (COR), avec un taux maximum de subvention de 70 %.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du Contrat Rural 2023, à hauteur de 70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande une subvention à la Région au titre du Contrat Rural 2023, à hauteur de 70 % pour la construction d'un bâtiment regroupant l'extension de la cantine municipale et une salle indépendante à usage commune (garderie, salle de réunion etc...), autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Vote : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

10. Acquisitions de terrains

- Acquisition des parcelles cadastrées AK 736 – 739 lieudit « le Haut du Toit »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 09/2021 du 06 février 2021, la commune a décidé d'acquérir les parcelles AK 736, 739 et 787 d'une superficie totale de 226 m² au prix de 339.00 € soit 1.50 € le m².

Elle informe qu'elle a reçu un courrier de M. et Mme DE ALMEIDA RAMOS, en date du 28 février 2023, proposant la vente des parcelles cadastrées AK 736-739 et 787, d'une superficie totale de 226 m² au prix de 3800 €.

La parcelle cadastrée AK 787 a été vendue lors de la division de terrains, et donc ne leur appartient plus.

Il y a lieu d'acquérir les parcelles cadastrées AK 736 -739 d'une superficie totale de 185 m² pour l'élargissement de la Sente du haut du toit et la rue de chèvre.

Ces terrains sont situés en zone UB du Plan Local d'urbanisme, approuvé le 16/05/2017, mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019, avec un emplacement réservé n° 5.

Mme le Maire informe le conseil municipal, que lors de la commission urbanisme, qui a eu lieu le 23 mai dernier, celle-ci propose d'acquérir les parcelles cadastrées AK 736 – 739 d'une superficie totale de 185 m², au prix de 1.50 € le m², soit un montant total de 277.50 €, et propose d'annuler la délibération n° 09-2021 du 06 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AK 736 – 739 d'une superficie totale de 185 m² au prix de 1.50 € le m², soit un montant total de 277.50 €, autorise Mme le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, décide de les incorporer dans la voie publique et annule la délibération n° 09-2021 du 06 février 2021.

Vote : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

- Acquisition des parcelles cadastrées e 292, e 294, e 295, e 299, e 301, et e 302 situées en zone aux du plu et des parcelles e 303, e 304, e 305, e 306 et e 307 situées en zone naturelle, espace boisé classe, sises sur le Pré de la motte d'une superficie totale de 2755 m²

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier, de M. et Mme FAURE, dans lequel ils proposent la vente suivante à la commune :

- Parcelles E 292, 294, 295, 299, 301, et 302, sises sur le Pré de la Motte, d'une superficie totale de 1550 m² situées en zone AUx, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019.

- Parcelles E 303, 304, 305, 306 et 307, sises sur le Pré de la Motte d'une superficie totale de 1205 m² situées en zone N (naturelle), espace boisé classé, du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2017 mis en révision générale par délibération n° 54-2019

du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019.

M. et Mme FAURE proposent de vendre l'ensemble des parcelles au prix de 10 850.00 € soit 3.92 € le m².

Mme le Maire précise que lors de la commission d'urbanisme du 23 mai 2023, les membres de celle-ci proposent cette acquisition au prix de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles E 292, E 294, E 295, E 299, E 301, E 302, E 303, E 304, E 305, E 306 et E 307 d'une superficie totale de 2755 m² au prix de 10.000 € (Dix mille euros), autorise Mme le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

11. Constitutions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Détermination du nombre de membres élus et des membres nommés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-10,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

Considérant que le CCAS permet à la commune de mettre en œuvre les solidarités et d'organiser l'aide sociale au profit des habitants,

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération,

Mme le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres élus et 4 membres désignés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres désignés.

Vote : Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

- Nomination des membres élus au sein du conseil municipal

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 58-2023, il a été décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus et à quatre le nombre d'élus désignés.

Il convient de désigner quatre représentants de la commune au CCAS et rappelle que quatre membres sont également nommés par ses soins conformément au code de l'action sociale et des familles.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8). Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les conseillers municipaux sont invités à proposer leur liste même incomplète afin de procéder au vote par bulletin secret.

Mme le Maire propose un vote à main levée. Tous les membres présents sont favorables à sa demande.

Mme le Maire demande le dépôt des listes de candidats.

Mme le Maire constate une seule liste de candidats qui a été déposée avec le nom de Mme Claudie JOULAUD en tête de liste :

- **Mme Claudie JOULAUD**
- Mme Johanne ETIENNE
- M. Joël LAHAILLE
- Mme Lolita BLANC

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

La liste menée par Mme Claudie JOULAUD ayant la majorité absolue, sont élus membres du CCAS :

- **Mme Claudie JOULAUD**
- Mme Johanne ETIENNE
- M. Joël LAHAILLE
- Mme Lolita BLANC

12. Constitution du Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire précise qu'elle n'a pas eu tous les retours des membres extérieurs, elle propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

M. Philippe AUDOUX propose sa candidature de membre titulaire pour cette commission.

Mme le Maire prend bien note de sa demande.

13. Commissions communales : Désignation d'un nouveau membre à la commission PLU et Urbanisme en remplacement d'un membre de cette commission.

Vu la délibération n° 24-2023 du 24 mars 2023,

Mme le Maire informe le conseil municipal, d'un mail du 19 avril 2023 de M. Délé AGUIAR, dans lequel il demande de se faire remplacer dans les commissions Urbanisme/ERP/Plan local et PLU, par M. Philippe AUDOUX.

Mme le Maire propose que M. Délé AGUIAR soit remplacé par M. Philippe AUDOUX dans les commissions Urbanisme/ERP/Plan local et PLU.

M. Délé AGUIAR précise que par rapport à son emploi du temps et ses obligations professionnelles, il demande qu'il soit remplacé par M. Philippe AUDOUX.

M. Matthieu CHAMAILLARD fait part à M. Délé AGUIAR qu'au vue de sa carrière professionnelle il peut apporter à cette commission son savoir et qu'il est dommage qu'il ne fasse plus partie de cette commission et informe les élus quand tant que vice-président de cette commission, il appel les élus à voter contre l'installation de M. Philippe AUDOUX dans cette commission.

Mme le Maire précise que s'il le souhaite il peut participer à cette commission par visioconférence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Commission Urbanisme/PLU/ERP :**

- Contrôle administratif des permis de construire, conformités, déclarations préalables, ERP, suivi des dossiers, etc... : M. Pierre JACQ, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, Mme Stéphanie VIEUX, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Philippe AUDOUX.

Vote : Pour : 3
Abstention : 1
Contre : 15

- Révision et aménagement du territoire communal, évaluation environnementale (révision allégée et générale du PLU), etc... : M. Pierre JACQ, M. Bernard RENAULT, Mme Solange HAYON, Mme Marie RICHARD, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Philippe AUDOUX.

Vote : Pour : 2
Abstention : 4
Contre : 13

14. Tirage au sort du jury criminel 2024

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à procéder au tirage au sort de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2024 à partir des listes électorales.

Selon l'arrêté préfectoral n° 2023 CAB/BRE-554, Mme le Maire doit procéder au tirage au sort, un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 2 du présent arrêté, soit trois pour notre commune, et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Madame le Maire procède au tirage au sort :

- Mme Adeline GEOFFROY – 21 Sente de la Clotée
- M. Gérald LESOT – 5 Impasse du Pré Aubry
- Mme Corinne GUIFFARD épouse BUSSINGER – 33 Côte de Dainville

15. Affaires diverses

- Ateliers intergénérationnels : Mme le Maire informe le conseil municipal que les ateliers intergénérationnels ont lieu le mercredi de 14h00 à 17h00 dans les salles communales 46 rue de Paris.
- DPU – Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a fait usage de son droit de préemption concernant un terrain cadastré E 298, appartenant à M. et Mme FAURE, situé en zone AUx au prix de 400 €.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que la fête des voisins aura lieu le vendredi 02 juin 2023 à partir de 19h00 au chalet 26 Ter Rue de la Picardie.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que la fête de la musique aura lieu le Samedi 24 juin 2023 à partir de 16h au chalet 26 ter Rue de la Picardie.
- Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le tournoi de pétanque a eu lieu le samedi 27 mai au 26 Ter Rue de la Picardie. Elle précise que tout s'est très bien déroulé et ce dans une bonne ambiance. Les administrés ont fait une demande pour qu'un nouveau tournoi soit programmé.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que « Panneau Pocket » remplace « Voisins Vigilants ». Elle précise que, comme évoqué lors de la commission des finances du 05 avril 2023, il n'y a eu que 35 signalements sur 2022.
- Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements Jean-Pierre PILLON, Amitiés Brie Benin et la Croix Rouge Française pour la subvention qui leur a été allouée.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que le terrain du chalet sera mis à disposition des scouts le week-end du 3 et 4 juin pour que les jeunes puissent camper.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que le relais petit enfance de la CACPB a demandé le prêt de la salle Germaine Vernillet en décembre pour leur spectacle de Noël. Celui-ci avait déjà eu lieu l'année dernière et avait été un succès auprès des assistantes maternelles. Ce spectacle sera ouvert à toutes les assistantes maternelles de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, et précise la gratuité pour elles et les enfants.
- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu cet après-midi un mail de M. Audoux demandant la réouverture des commissions dans lesquelles la minorité ne s'était pas positionnée. Cette modification sera apportée lors d'un prochain conseil.
- M. Délé AGUIAR remercie pour l'envoi des comptes rendus des commissions.
- M. Délé AGUIAR indique que dans le règlement intérieur, article 27, l'espace d'expression fixé est de 700 caractères, espaces compris et que cela ne laisse pas beaucoup de place d'expression. Après vérification Mme le Maire précise que dans le règlement intérieur il est bien indiqué espaces non compris.

- M. Délé AGUIAR demande si la commune va recruter pour des emplois jeunes durant l'été, car il y a obligation de publier une annonce. Mme le Maire répond nous avons reçu plusieurs cv pour des candidatures, que tous les ans nous avons un emploi jeune pour une durée d'un mois et qu'aucune annonce ni recrutement n'ont été faites pour le moment.
- M. Délé AGUIAR remarque qu'un MAG est sorti et qu'ils n'ont pas été informé de celui-ci. Mme le Maire l'informe que c'est un édito avec la liste des commissions mais que ce n'est pas un MAG.
- M. Damien KOPYC demande quand Voisins Vigilants a été arrêté, car l'accès est toujours disponible et les notifications arrivent toujours. Mme le Maire précise que le contrat a bien été résilié, courant avril qui était la date anniversaire.
- M. Bernard RENAULT informe le conseil municipal des travaux de l'Eglise. La peinture intérieure de l'Eglise devrait se terminer fin juin si tout va bien. Il restera l'abri bus extérieur à faire. L'inauguration devrait avoir lieu en septembre. Il précise qu'il y aura besoin de bras pour tout dépoussiérer et faire un gros nettoyage. Pendant celui-ci il ne faudra pas toucher aux tableaux, les cadres sont en plâtre pour éviter les de les casser. M. Joël LAHAILLE précise que les tableaux sont des monuments historiques.
- M. Bernard RENAULT informe le conseil municipal que le fait d'avoir refait la toiture de l'Eglise, a engendré pas mal de fissures en intérieur comme en extérieur. Sur l'extérieur ils seront à reboucher plus tard, afin d'éviter les infiltrations et un ravalement sera à prévoir ensuite. Une demande de subvention sera faite.
- M. Joël LAHAILLE précise que le chauffage n'est pas fonctionnel, que c'est un chauffage au gaz classique comme dans toutes les églises, et qu'il faudrait le réparer dès que ça sera ouvert.
- M. Joël LAHAILLE précise qu'il y aurait des réparations sur les boiseries intérieures et que le confessionnal du curé s'est effondré.
- M. Bernard RENAULT précise qu'il faudrait descendre le mécanisme du clocher qui ne sert plus et de prévoir une exposition dans l'Eglise pour les journées du Patrimoine.
- M. Bernard RENAULT informe le conseil municipal que le toit du chalet des associations a été refait en bardage. La petite véranda a été démolie alors que ce n'était pas prévu. Cette partie étant en très mauvais état, un permis de démolir a été déposé, sur un chalet construit sans permis car M. Philippe AUDOUX ne l'a pas fait.
- M. Bernard RENAULT informe le conseil municipal que les travaux de renforcement d'eau potable seront terminés d'ici 15 jours. Il y a eu des problèmes sur les canalisations en PVC et plombs qui n'étaient pas conformes et ont été remplacés. L'étude faite durant le COVID, n'a pas pris en compte les problèmes de pression chez les particuliers allant de 4 bars rue de chèvre et 9 bars en bas de la Sente du Haut du Toit, créant des problèmes sur les groupes de sécurité des ballons d'eau chaude. Des particuliers ont dû investir car aucun organisme ne prend en charge ce problème. Les

compteurs chez les particuliers ont été déplacés et mis en bordure de propriété. La SADE remet du goudron uniquement sur la partie qui a été dégradée. M. Bernard RENAULT informe également les élus que l'étude suivie par M. AUDOUX, la CACPB et la SAUR a été mal faite.

- M. Bernard RENAULT informe le conseil municipal qu'une convention CEREMA sur l'étude des chauves-souris avait été signée. Nous avons dû faire intervenir le SDESM pour rétablir les lumières sur les emplacements d'étude. Ces lampadaires avaient été éteints lors de la coupure en février d'un lampadaire sur 2. La société BIR est intervenue à titre gracieux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h45.